

PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté municipal n° 165/2026

Objet : Règlementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public Rue Froide et Place Darnétal le samedi 15 aout 2026 dans le cadre de la 33 ème édition de la Journée des Peintres dans la Rue de Montreuil sur Mer.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, et L 2224-17,
Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-28, R 417-10 § II et 411-25 al 3,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 à L 116-8,
Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de Commerce, et notamment son article L 442-8,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu l'arrêté municipal N°41/2012 arrêté général réglementant la circulation et le stationnement.
Vu la demande de Monsieur Christian PLARD – Président de l'Association « Rencontres Artistiques en Montreuillois ».
Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux adjoints au Maire.

Considérant la demande du Président de l'Association « Rencontres Artistiques en Montreuillois » - Monsieur Christian PLARD.
Considérant que pour l'organisation de la 33 ème édition de la Journée des Peintres dans la Rue de Montreuil sur Mer, il est nécessaire d'instaurer une restriction de stationnement et de circulation ainsi que des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'occupation du domaine public à titre précaire et exceptionnel et la piétonisation de la Rue Froide et de la Place Darnétal par l'Association « Rencontres Artistiques en Montreuillois » pour l'organisation de la 33^{ème} Journée des Peintres dans la Rue de Montreuil sur Mer le **samedi 15 aout 2026 au niveau de la Place Darnétal et de la Rue Froide.**

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule comme suit :

- Rue Froide le samedi 15 aout 2026 de 14 h 00 à 20 h 00.

Le demandeur mettra en place des véhicules anti intrusion avec identification d'un numéro de téléphone joignable à l'intérieur du véhicule et bien visible de l'extérieur pouvant être retirés rapidement à la demande des autorités **aux deux entrées de la Rue Froide (au droit de la Chocolaterie et au droit du Restaurant « Le Darnétal »).**

A charge du demandeur d'enlever les dispositifs à la fin de la 33^{ème} Journée des Peintres dans la Rue de Montreuil sur Mer.

Les véhicules qui arrivent de la Rue d'Hérambault prendront à droite vers la Rue de la Chaîne.

Article 3 : Le demandeur appliquera les prescriptions suivantes :

- Les accès aux immeubles riverains, aux ruelles, aux bouches d'incendie, aux poubelles, aux distributeurs bancaires, aux sorties de secours devront être constamment dégagés.
- Qu'une allée libre de **1,50** mètre soit maintenue au bénéfice des piétons afin de préserver la libre circulation.
- Mise en place des véhicules anti intrusion avec identification d'un numéro de téléphone joignable à l'intérieur du véhicule et bien visible de l'extérieur pouvant être retirés rapidement à la demande des autorités **aux deux entrées de la Rue Froide (au droit de la Chocolaterie et au droit du Restaurant « Le Darnétal »).**
- La fixation d'éléments au sol n'est pas autorisée.
- **Les événements musicaux devront être terminés à 20 h 00 et se dérouler dans une ambiance sonore acceptable pour les riverains.**
- **De limiter le niveau sonore pour ne pas déranger le voisinage.**
- D'informer les riverains de l'évènement musical programmé.
- La Rue Froide et la Place Darnétal devront être rendues propre après l'évènement.
- Le demandeur contractera une assurance.

Article 4 : Le dispositif pourra être relevé à tout moment sur demande de la Gendarmerie Nationale ou des Services de Secours.

Article 5 : Dans l'agglomération de Montreuil sur Mer :

- La vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne peut être effectuée que par autorisation de l'autorité Municipale
- Les débits de boissons temporaires autres que ceux autorisés par l'autorité Municipale seront interdits

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale aux frais du propriétaire.

Article 7 : Les interdictions énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par le demandeur et les Services Techniques Municipaux avant le début de l'interdiction.

Article 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de tous les risques et litiges pouvant provenir de son activité. La responsabilité de la Ville de Montreuil sur Mer ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant soit de l'activité commerciale, soit des animations, soit avec des passants, soit par suite de tout accident sur la voie publique.

L'occupant est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit et doit avoir souscrit une assurance en lien à cette occupation.

Il sera également responsable envers la Ville de Montreuil sur Mer et de tous les concessionnaires de réseaux enterrés pour toute dégradation de la voirie, de ses réseaux et accessoires et tout incident dommage ou sinistre résultant de son installation.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 10 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- La Police Municipale
- Au Service Communication
- Monsieur Christian PLARD – Président de l'Association « Rencontres Artistiques en Montreuillois »
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le mercredi 29 juillet 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le 03 AOUT 2026



Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 165/2026